

COMMUNE DE CEYZERIEU

Conseil municipal en date du 6 Octobre 2017

Procès-Verbal

Présents : Mmes KELLER Myriam, DRUGUET Agnès, JAMBON-SCHEFFER Ariane, BORDA Marie France

Messieurs REUTER Bernard, BOUCHOT Alain, DESLANDES Patrick, LEROY Philippe, REY Jean-Marc, FAURE Thierry,

Absents : Mmes DESBUISSONS Catherine, L'HERBETTE Christine,
Messieurs BROCHET Pierre, NANTERME Bernard-Pierre,

Pouvoirs : Mme L'HERBETTE Christine donne pouvoir à KELLER Myriam

M BROCHET Pierre donne pouvoir à LEROY Philippe

M NANTERME Bernard-Pierre donne pouvoir à DRUGUET Agnès

Secrétaire de séance : M DESLANDES Patrick

ORDRE du JOUR

- 1 Achat Licence IV
- 2 Renouvellement bail communaux aux deux sociétés de chasse
- 3 Implantation des Trimax
- 4 Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) - SIEA
- 5 Renouvellement de la convention avec la commune de Culoz pour l'espace Petite enfance du Colombier
- 6 Etat des fréquentations du centre de loisirs du Mercredi Matin
- 7 Règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin
- 8 Travaux de voirie 2018
- 9 Modification des tableaux des emplois
- 10 Renouvellement du contrat de Mme Chevalier Lydie
- 11 Conventions de prêt des salles communales
- 12 Etat tombes à reprendre – lancement de la procédure
- 13 DM 2
- 14 Courrier
- 15 Devis
- 16 Urbanisme
- 17 Questions diverses

M DESLANDES Patrick est nommé secrétaire de séance

Pas d'observation sur le PV du 01 Septembre 2017 : il est adopté à l'unanimité

1- Achat licence IV

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil le fait que le coût des licences IV augmente régulièrement et que les prix pratiqués à l'heure actuelle tournent autour de 10 000 €. Il rappelle que le Conseil, dans une précédente séance, avait fixé la dépense maximale (hors frais) à 8 000 €. Il conviendrait que cette somme soit revue à hauteur de 11 000 €.

Rappelons que cette seconde licence, après celle des Trois Chapeaux, doit permettre à l'épicerie Le Sérieux d'ouvrir un débit de boissons. Rappelons aussi que le loyer dû par les deux établissements (5% par année) sera calculé sur la moyenne des deux licences et que la gratuité est accordée pour la 1ère année d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire de fixer à 11 000 € le seuil maximum de dépense pour l'achat d'une licence.

2 Renouvellement bail communaux aux deux sociétés de chasse

Avant le début de la saison de chasse 2017-2018, M. Blaser (Président de la Diane) a fait une demande d'autorisation de chasser pour sa société sur les « communaux ». La délibération prise alors a été jugée non conforme par la DDT. Il convient donc d'en rédiger une nouvelle.

D'autre part, dans un mail reçu de la DDT le 8 septembre 2017 émanant de M. Verthuy (adjoint au chef de service) il est rappelé que :

« La société de chasse historique, présidée par M. Blaser, a fait une demande d'attribution qui a été satisfaite à hauteur de 10 bagnes pour le chevreuil pour la saison cynégétique 2017-2018 ; que l'administration ne dispose pas de demande émanant de la nouvelle société présidée par M. Keller. En effet, sa demande initiale n'a pas été acceptée par la Fédération départementale des chasseurs de l'Ain ; cette dernière considérant que la délimitation du territoire de la société n'était pas recevable. Un contentieux est désormais ouvert entre M. Keller et la Fédération et une décision de justice est en attente.

En conséquence, aucune bague n'a été attribuée à la société de M. Keller.

Il en ressort que les chasseurs de la société historique de M. Blaser pourront chasser sur les baux privés et que les chasseurs de la nouvelle société ne pourront pas chasser sur la commune de Ceyzérieu, que les terrains soient privés ou communaux. [...] Dans l'attente du résultat de la décision de justice, seuls les chasseurs de la société de M. Blaser disposent de bagues et peuvent chasser. Ceci vaut pour les parcelles privées mais également, tant qu'une seule société est autorisée à chasser, pour les terrains communaux. »

S'en tenant aux recommandations de la DDT, le Conseil municipal, en vue de préparer une sortie positive au différend qui oppose les deux sociétés, fait le vœu que soit ouverte au plus vite une nouvelle discussion avec les deux parties. L'objectif de cette négociation sera de délimiter et de répartir équitablement les communaux entre les deux sociétés, notamment au regard de leur nombre respectif d'adhérents de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une réunion avec les représentants des deux sociétés de chasse en présence de Mme la Sous-préfète et le président de la Fédération de chasse

3 – Implantation des Trimax

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation des Trimax pour Chavoley, Aignoz, Ardosset et Avrissieu le Bas a été voté et approuvé lors du conseil du 01 Septembre 2017. Un devis de bornage a été demandé pour le terrain de M CHARVIN à Chavoley et s'élève à 2031.60€.

Implantation à Sammissieu : la commune dispose d'un terrain de 375 m². Le terrain proposé par M. Martinet permet d'obtenir la même superficie qu'au hameau de Chavoley soit 200 m². Monsieur le Maire rappelle qu'un devis a été demandé à GSM –géomètre afin de borner le terrain communal. Le devis s'élève à 1500€. Deux devis ont été demandés à l'entreprise Fontaine TP par la communauté de communes pour l'aménagement du terrain communal et de celui de M MARTINET pour l'implantation des TRIMAX.

Le devis d'aménagement pour le terrain communal s'élève à 5653.08€ TTC à noter que ce devis prévoit l'utilisation de l'entrée existante plus 1500€ de frais de bornage soit 7153.08€ pour la globalité du projet contre 3831.60€ pour l'aménagement du terrain de M MARTINET (en attente du devis de bornage).

Mme Keller rappelle que les normes exigées par la Comcom sont de 39 m² pour des conteneurs alignés ou 45 m² pour des conteneurs disposés en carré, avec une hauteur de levage des conteneurs de 6 m.

La différence entre les deux lieux d'implantation est que sur le terrain de M. Martinet, les conteneurs seraient alignés en bord de route alors que sur le terrain communal, les conteneurs seraient en retrait de la route. Un piquetage du terrain communal sera effectué pour y voir plus clair.

Implantation à La Gavinière : Un courrier a été envoyé à M. Forjonel lui proposant d'acheter son terrain (derrière la table de marque du terrain de basket). Il semblerait qu'une partie de ce terrain serait idéal pour l'implantation d'une série de conteneurs. Si cette solution s'avère impossible à mettre en œuvre, deux autres solutions sont proposées et mises aux voix.

La 1ère proposition serait d'aligner les 6 conteneurs le long du terrain de basket, sur le talus existant. Il est fait remarquer que le terrain de basket sert de lieu d'évolution non seulement au club mais aussi aux enfants de l'école. Ce projet obtient 6 voix.

La 2e solution consisterait à aligner les mêmes 6 conteneurs le long du muret perpendiculaire à la rue du Champ de Foire, sur l'emplacement de trois places de parking actuelles. Ce projet obtient également 6 voix.

La voix de M. le Maire, prépondérante, s'étant portée sur le 2e projet, c'est lui qui l'emporte.

Il est aussi envisagé la pose de conteneurs simples (ordures ménagères seules) dans les hameaux de La Pierre, La Croix-du-Mort et Grammont.

Mme Borda tient à signaler que toutes ces décisions d'implantations ont été prises par défaut puisque, dès le début, le Conseil municipal s'était déclaré contre celles-ci. Le SIVOM d'alors n'avait pas jugé bon de prendre en compte notre décision.

Les travaux devraient se dérouler en novembre. Le ramassage en « porte-à-porte » devrait cesser fin novembre. La population sera informée en temps utile.

4 Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) - SIEA

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au JO du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Maire propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance ;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret précité ;

De demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception en vue de son reversement à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la proposition du Maire.

5 Renouvellement de la convention avec la commune de Culoz pour l'espace Petite enfance du Colombier

Mme KELLER rappelle que la Commune de Culoz est signataire d'un contrat enfance avec la CAF de l'Ain dans le cadre de la gestion de la structure Espace de la Petite Enfance à Culoz.

Dans le cadre de cette structure et afin d'assurer une équité et une cohérence territoriale, la Commune de Culoz permet, depuis 2005, aux communes alentours de faire bénéficier leurs familles de la prestation de garde en contrepartie de la signature d'une convention.

La Commune de Ceyzérieu avait fait le choix de signer cette convention avec la Commune de Culoz, convention qui arrive à échéance le 31/12/2017 et qu'il conviendrait de renouveler.

Ainsi, la convention visée par la Commune de Culoz permettra à la Commune de Ceyzérieu de s'engager pour la période du 1/1/2018 au 31/12/2021, à réserver un nombre total d'heures de 23 500 à l'Espace Petite Enfance du Colombier de Culoz. Le taux horaire pour ce nombre d'heures pendant toute la durée de la convention est de 2,40 €.

Mme KELLER rappelle qu'une autre convention court jusqu'au 31/12/2018 pour 2 places supplémentaires dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de Ceyzérieu à la hauteur de 4 714 heures par an.

La Commune de Ceyzérieu percevant, pour ces heures, directement l'aide de la CAF via son Contrat Enfance Jeunesse, le taux horaire fixé par la Commune de Culoz est de 3,20 € pendant toute la durée de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge M. le Maire de viser la convention avec la Commune de Culoz, pour un nombre total d'heures de 23 500, du 1/1/2018 au 31/12/2021.

Charge M. le Maire de viser la convention avec la Commune de Culoz, pour un nombre total d'heures de 4 714 par an.

Charge M. le Maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles à l'application de cette convention.

6 Etat des fréquentations du centre de loisirs du Mercredi Matin

La charge de personnel par matinée (7h30-13h) est de 163 €.

Les recettes sont de 41,40 € (selon QF ou tarif communes extérieures).

L'aide de la CAF (en attente) est de 0,54 € par heure, soit 2,97 € pour 5h30, soit 14,85 €.

Le Conseil décide à la majorité (1 abstention) de prolonger l'expérience jusqu'à Noël au lieu de la Toussaint.

7 Règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin

Mme KELLER fait part au conseil municipal du règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve la teneur du règlement intérieur du CLSH.

8 Travaux de voirie 2018

Après un brillant exposé de M. Bouchot sur la nouvelle donne en matière de voirie quant aux nouvelles règles de priorisation par la Comcom, il est proposé au Conseil d'entériner les choix proposés par la Commission voirie assainissement ; à savoir et par ordre de priorité :

- 1-Rue des Carmes du carrefour de la Fruitière d'Avrissieu au carrefour avec la rue des Artisans ;
2. Tronçon détérioré rue Bara à Aignoz ;
3. Rue des Ecoles du four de Bourbouillon au carrefour avec le rue de Croulet ;
4. Passage de l'Etoile ;
- 5 ; Rue de la Combedepuis la fin du dernier renouvellement jusqu'au carrefour de l'abribus.

Il est bien entendu que la Commune propose mais c'est la Comcom qui dispose.

Autres travaux :

Stationnement au centre du village : M Bouchot demande au Conseil Municipal de statuer sur l'uniformisation des "emplacements arrêt-minute", telle que proposée par la commission Voirie, consistant à marquer les emplacements de stationnement au sol devant l'épicerie et à poser un panneau "arrêt minute" limitant le stationnement à 30 minutes sur la plage 7h à 19h30 pour tous les lieux "arrêt minute" du centre village afin de permettre aux clients d'effectuer leurs courses ou d'aller effectuer leurs démarches en Mairie.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette proposition jugeant d'une part qu'il lui sera impossible de la faire respecter (et d'autre part que Ceyzérieu est un village sympathique et que les usagers doivent se discipliner.

Pose d'un miroir au nouveau STOP de Chavoley, à côté de l'abribus ;
Abribus en bois de Chavoley remplacé par un modèle translucide permettant également d'améliorer la visibilité des automobilistes au STOP ;
Remplacement de l'abribus de Sammissieu par celui de Chavoley.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

9 Modification des tableaux des emplois

MAIRIE DE CEYZERIEU		
TABLEAU DES EMPLOIS		
annexe à la délibération du 06/10/2017		
1.TABLEAU EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PLEIN		
Emplois	nombre	GRADE OU CADRE D'EMPLOI
SERVICE TECHNIQUE		
		cadre d'emploi des adjoints techniques
ouvrier polyvalent	1	cadre d'emploi des adjoints techniques
ouvrier polyvalent	1	cadre d'emploi des adjoints techniques
ouvrier polyvalent	1	cadre d'emploi des adjoints techniques
SERVICE ADMINISTRATIF		
		cadre d'emploi des adjoints administratifs
Adjoint administratif	1	cadre d'emploi des adjoints administratifs
35h fonction exercée à temps partiel 90% = 31H50		
2.TABLEAU EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
SERVICE TECHNIQUE		
		cadre d'emploi des adjoints techniques
Ouvrier polyvalent (non pourvu) (28h)	1	cadre d'emploi des adjoints techniques
Employé gestion salle des fêtes (3h) (non pourvu)	1	cadre d'emploi des adjoints techniques
Employé entretien des locaux école (11h71)	1	cadre d'emploi adjoints techniques
Employé entretien des locaux école (11h71)	1	cadre d'emploi adjoints techniques
Employée entretien des locaux communaux et remplacements agence postale communale et cantine (2H)	1	cadre d'emploi des adjoints techniques
SERVICE POLICE MUNICIPALE		
		cadre d'emploi des gardes champêtres
Garde Champêtre (7H) (non pourvu)	1	cadre d'emploi des gardes champêtres
SERVICE ADMINISTRATIF		
		Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Adjoint administratif	1	21 heures par semaine
employée au secrétariat de Mairie assumant tâches incombant à ce service et tenue de l'agence postale communale.		
Employée agence postale communale et secrétariat mairie exécution de toutes les tâches incombant à ces services		06h30 par semaine (non pourvu)
SERVICE ANIMATION		
		cadre d'emploi des adjoints d'animation
Adjoint d'animation garderie périscolaire et cantine	1	cadre d'emploi des adjoints d'animation
surveillance enfants à la garderie périscolaire et à la cantine		25h79 centièmes par semaine
surveillance des enfants pendant les TAP		
SERVICE SOCIAL		
Employée école	1	cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles 19,91h centièmes
Employée école	1	cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles 28,00 h
Surveillances des enfants cantine	1	cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles 6h36 centièmes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Entérine la modification du tableau des emplois.

10 Contrat Lydie Chevalier

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de Mme Chevalier se termine le 18 octobre 2017. Suite à la décision du conseil municipal qui prévoit de prolonger l'ouverture du centre d'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin, il conviendrait de renouveler le contrat de Mme Chevalier jusqu'au 31/12/2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le renouvellement du contrat de Mme Chevalier jusqu'à fin Décembre.

11 Conventions de prêt des salles communales

Mme KELLER fait lecture aux membres du conseil municipal des projets de convention de prêt des salles communales avec les associations Foyer Rural, Les Z' Aïnflammés et Oasis qui utilise la salle de manière récurrente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la teneur et la forme de ces conventions d'occupation des salles communales par les associations de la Commune. (

12 Etat tombes à reprendre – lancement de la procédure

La liste des tombes à reprendre (après constatation d'abandon des concessions) est la suivante : 4-02 RAMEL Francisque, 17-05 COLLOMBART Jean, 18-08 ROSSET Joseph, 18-29 PERRIN Nicole, 19-15 PERNOD François, 37-03 GARDONI Jean Paul, 39-01 RAMEL Jean Claude.

Cette liste est affichée en Mairie et à la porte du cimetière.

Mme Keller propose que le règlement du cimetière soit revu et mis en conformité avec la loi. Elle propose également la création d'une commission cimetière. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

13 DM 2

En vue de l'achat de bancs, il convient d'abonder de 600 € les crédits en investissement (de D023 vers R021).

14 Courrier

Rapport d'activité de la CCBS, transmis par mail à tous les conseillers concernant le changement des statuts de la CCBS ainsi que l'avenant n°1 concernant la convention voirie : les Conseillers en ont pris connaissance.

Courrier de M. Barret.

M. Barret qui reprendra avec M. Ohlsen l'exploitation de M. Blaser à son départ en retraite annonce qu'il continuera à louer les parcelles cadastrées H301, G 835 et G859 que louait déjà M. Blaser.

Il demande à la Commune de bien vouloir lui louer les parcelles G874 ,G877 ,G906 et G907.

Courrier de Mme L'Herbette qui fait part de sa démission de toutes les commissions auxquelles elle participait au sein du Conseil ainsi que de son statut de responsable ambroisie.

M. Leroy qui avait déjà prévenu tous les membres du Conseil par un mail annonce officiellement sa démission de la commission urbanisme.

15 Urbanisme

M. le Maire fait part de son intention d'accorder à nouveau son Permis de Construire à M. Berne, permis qui lui avait été accordé puis refusé précédemment. M. le Maire sera le seul décideur puisque la commission urbanisme n'existe plus.

* Permis de construire

- M et Mme BERNE/LALOY, parcelle F 111, construction d'un garage, permis refusé le 21/09/2017

* Permis de démolir

- PRIMAT André, parcelle C 292, démolition annexes, accordée le 28/09/2017 ;

* Déclaration préalable

- SCI JERSANS, parcelle C 813, création d'ouvertures et d'un balcon, accordée le 25/09/2017
- ARNULF Julien, Parcelle C 589, clôture et pose d'un portail, pièces complémentaires reçues le 09/08/2017 ;
- DULJA Tauland, parcelle H 180, abri de jardin, demande de pièces complémentaires le 26/06/2017 ;
- CADIN Richard, parcelle F 921, création d'un auvent, accordée le 25/09/2017 ;
- LEVY Maurice, parcelle H 517, transformation de fenêtres en porte fenêtres, accordée le 07/09/2017 ;
- ALPES ENERGIES NOUVELLES, parcelle C 257 (M BIZET Jean Marie), pose de panneaux photovoltaïques, en cours d'instruction ;

* Certificat d'urbanisme

- SCP LAFAY DOGNETON, parcelle G 1447, informatif, en cours d'instruction ;

* Annulation de permis

- FAURE Thierry, H 999-1001-1004, déposé le 11/07/2016 annulé le 25/09/2017

16 Questions diverses

Mme Keller demande son avis au Conseil sur l'organisation de la réception en l'honneur des nouveaux habitants et sur le renouvellement du Repas des Anciens.

Il aura lieu en 16 Décembre 2017 dans les mêmes lieux que l'an dernier, à l'auberge La Pallières à Lavours et sera ouvert aux mêmes catégories d'âge (de 65 ans et plus)

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 00h15. Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 Octobre 2017.

A Ceyzérieu, le 11 octobre 2017

Le Maire, Bernard REUTER

